



RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 01186

Numéro SIREN : 494 494 065

Nom ou dénomination : 2KE

Ce dépôt a été enregistré le 16/12/2015 sous le numéro de dépôt 18604

2 K E
SAS au capital de 1 000 E

Siège social

553 Avenue des Paluds
13400 AUBAGNE

16 DEC 2015

CEL

18604

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET
EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 24 NOVEMBRE 2015**

R.C.S MARSEILLE B 494 494 065

L'an deux mille quinze, le 24 Novembre à 8 heures,

Monsieur Patrick DOLHEN, associé unique de la société 2 K E, société par actions simplifiée au capital de 1 000 E, dont le siège social est 553 Avenue des Paluds 13400 AUBAGNE.

A pris les décisions suivantes relatives à :

- Approbation des comptes clos le 30 Juin 2015
- Modification de la date de clôture de l'exercice social,
- La modification corrélative de l'article 18 des statuts.

Monsieur Patrick DOLHEN, président associé, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 30/06/2015 et le rapport de gestion sur l'activité de la société au cours de cet exercice.

Première décision

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la présidence relatif à l'exercice clos le 30/06/2015 approuve ces comptes, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un résultat d'un montant de 21 763,69 €.

L'associé unique approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport de gestion.

L'associé unique approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés.

Deuxième décision

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à un montant de 21 763,69 € dans le compte AUTRES RESERVES.



En outre, l'associé unique reconnaît qu'au titre des trois derniers exercices, il n'a pas été distribué de dividendes.

Troisième décision

L'associé unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du code de commerce n'est intervenue au titre de l'exercice écoulé.

Quatrième décision

L'associé unique constate qu'aucune rémunération n'a été versée au président, au cours de l'exercice écoulé.

Il est précisé, par ailleurs, que la société prend à sa charge le montant des cotisations facultatives pour un montant de 661,21 €uros.

Le président pourra prétendre, en outre, sur justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de ses fonctions.

Cinquième décision

L'associé unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social qui sera désormais du 1^{er} Janvier au 31 décembre de chaque année.

L'exercice social en cours aura donc une durée de 6 mois, du 1^{er} Juillet 2015 au 31 Décembre 2015.

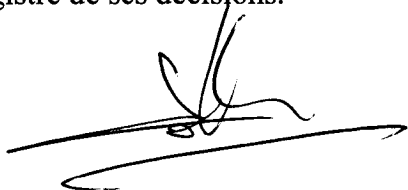
Sixième décision

Comme conséquence de la décision qui précède, l'article 18 des statuts est modifié et devient le suivant :

Article 18 - Exercice social

L'année sociale commence le Premier Janvier et se termine le 31 Décembre de chaque année.

De ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal, signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.